



Changer le montant du loyer

Par **aaaaaa6**, le **01/11/2011 à 17:08**

Bonjour,
je vais acheter un logement non meublé mais loué à une famille.
Actuellement le propriétaire est un ami de cette famille, donc il a fait un petit loyer.
Ai-je le droit de remonter le prix du loyer quand le bail sera fini ?

Je voudrai louer ce logement en meublé, en ai-je le droit ?
Dans ce cas, pourrai-je fixer librement le montant du loyer ?

Par **mimi493**, le **01/11/2011 à 18:05**

[citation]Ai-je le droit de remonter le prix du loyer quand le bail sera fini ?
[/citation] vous pouvez en faire la proposition au locataire au moins 6 mois avant la fin du bail en LRAR (et donc impossible de donner congé). S'il refuse ou s'il ne répond pas (il doit accepter par écrit), vous devrez saisir la commission départementale en justifiant l'augmentation de loyer avec le montant des loyers de logements équivalents dans le quartier (même superficie, même étage, même prestation)

[citation]Je voudrai louer ce logement en meublé, en ai-je le droit ?[/citation] pas avec le locataire actuel, sauf s'il est d'accord.